

SÉANCE DU 06 JUIN 2023

Commission consultative des services publics locaux – Nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
<i>En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 1 Procurations : 4</i>	<i>Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	4-1

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 31 mai 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Pauline QUINTANILHA à Alain DAL PONTE - Véronique PORTET à Michel RAULET - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Absente excusée : Carine MENDEZ.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Le Maire rappelle la composition actuelle de la commission consultative des services publics locaux :

Représentant de Madame le Maire	Fabrice BOCAHUT
1	Cécile POUCHELON
2	Pauline QUINTANILHA
3	Martine GUILLAUME
4	Jean-Christophe CID
5	Henri UNINSKI
6	Alain DAL PONTE
Liste « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	
7	Françoise LAGREU CORBALAN
8	Clarisse CHABAL-VIGNOLES
Liste « Pamiers citoyenne »	
9	Daniel MEMAIN
Associations locales	UDAF de l'Ariège et UFC « Que choisir »

Le Maire rappelle l'évolution de la réglementation relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux, et notamment à la nomination des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

« Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend :

- *Des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,*
- *Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »*

Vu la délibération n° 1-1-4 du conseil municipal du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux, et notamment les représentants de la commune ;

Vu la délibération n° 1-3 du conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à la nomination des représentants des associations ;

Vu les délibérations n° 1-1 du conseil municipal du 8 décembre 2020 et n° 3-1 du conseil municipal du 16 février 2021 modifiant les représentants de la commune ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juillet 2020 relatif à la désignation du représentant du Maire à cette commission ;

Il est demandé au conseil de nommer des usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux, sur les propositions suivantes :

- Madame Danielle DUPONT,
- Monsieur Alain MARTINEZ,
- Monsieur Lucien QUEBRE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Nomme les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, tels que proposés :

- Madame Danielle DUPONT,
- Monsieur Alain MARTINEZ,
- Monsieur Lucien QUEBRE.

Fait en l'hôtel de ville, le huit juin deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 08 juin 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le
ou après notification le

14 JUIN 2023